

# Les bourgmestres wallons “empêchés” devront vraiment faire un pas de côté

■ Le parlement wallon a voté, mercredi, un texte mettant presque fin aux ambiguïtés liées à ce statut.

C'est désormais acté dans le Code wallon de la démocratie locale. Un bourgmestre, un échevin ou un président de CPAS qui serait désigné ministre sera désormais remplacé vraiment dans ses prérogatives par un bourgmestre, échevin ou président de CPAS “faisant fonction”. Les députés wallons ont, en effet, voté, mercredi, la fin des “échevins délégués à la fonction maïorale” et des “bourgmestres empêchés invités à titre d'expert” lors du collège communal. Des clarifications bien nécessaires après les multiples polémiques nées en début de législature autour de ce statut un peu ambigu dont certains usaient et abusaient parfois. Citons, sans être exhaustif et à des degrés divers, les cas de Paul Magnette à Charleroi (PS), Maxime Prévot à Namur (CDH) ou encore Jacqueline Galant (MR) à Jurbise.

L'écharpe sous certaines conditions

Dorénavant, les “empêchés” ne pourront plus arborer l'écharpe maïorale, à l'exception des cérémonies de mariage ou des manifestations en présence de représentants du corps diplomatique ou d'un membre de la famille royale. Une disposition qui a créé pas mal d'émous lors des discussions parlementaires sur le sujet, beaucoup considérant que ces exceptions laissaient encore une ambiguïté. Les “empêchés” ne pourront plus, non plus, disposer d'un cabinet à la commune et d'un local permanent. Ils ne pourront plus utiliser la charte graphique de la commune ou le blason communal dans leur communication écrite.

Au PS, Jean-Charles Luperto dénonçait la création de conseillers communaux “de seconde zone” puisque le bourgmestre, échevin ou président de CPAS empêché ne pourra plus non plus présider le conseil communal. Ecolo, qui avait décidé de voter en faveur du texte, proposé par la majorité MR-CDH, précisait, par la voix de Stéphane Hazée, qu'actuellement un bourgmestre empêché ne pouvait pas, à l'inverse des autres conseillers, être désigné dans une intercommunale, par exemple, sans que cela n'émouve qui que ce soit.

S. Ta.